

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 1005-16**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2016, le règlement suivant :

**Règlement 1005-16 décrétant le prolongement de la rue Landry**

Le Règlement 1005-16 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 5<sup>e</sup> jour de mai 2016

Céline LeBlanc  
Greffière